



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22432
2 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer au texte, que l'on trouve dans le Recueil des Traités (No 7063), du procès-verbal d'accord entre l'Etat du Koweït et la République d'Iraq concernant le rétablissement de relations amicales, la reconnaissance et des questions connexes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce procès-verbal, dont vous trouverez ci-joints des exemplaires en anglais, en arabe et en français, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

R représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**N° 7063. PROCÈS-VERBAL D'ACCORD¹ ENTRE L'ÉTAT DU
KOWEÏT ET LA RÉPUBLIQUE D'IRAK CONCERNANT
LE RÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AMICALES, LA
RECONNAISSANCE ET DES QUESTIONS CONNEXES.
SIGNÉ À BAGDAD, LE 4 OCTOBRE 1963**

Répondant au désir des deux Parties d'éliminer tout ce qui compromet les relations entre les deux pays, la délégation officielle du Koweït, qui s'est rendue dans la République d'Irak sur l'invitation du Premier Ministre de ce pays, s'est réunie le 4 octobre 1963, à Bagdad, avec la délégation irakienne.

La délégation du Koweït se composait des personnalités suivantes :

Son Altesse le cheikh Sabah Al-Salim Al-Sabah, Héritier présomptif et Premier Ministre ;

Son Excellence le cheikh Saad Al-Abdullah Al-Salim Al-Sabah, Ministre de l'intérieur et Ministre des affaires étrangères par intérim ;

Son Excellence Khalifa Khalid Al-Ghunaim, Ministre du commerce ;

Son Excellence l'Ambassadeur Abdulrahman Ateeqi, Sous-Secrétaire au Ministère des affaires étrangères.

La délégation irakienne se composait des personnalités suivantes :

Le général de division Ahmad Hassan Al-Bakre, Premier Ministre ;

Le général Saleh Mahdi Ammash, Ministre de la défense et Ministre des affaires étrangères par intérim ;

M. Mahmoud Mohammad Al-Homsî, Ministre du commerce ;

M. Mohammad Kayyara, Sous-Secrétaire aux affaires étrangères par intérim.

Les entretiens qui ont eu lieu entre les deux délégations se sont déroulés dans une atmosphère empreinte d'amitié fraternelle, d'attachement à la solidarité arabe et du sentiment des liens étroits que créent les rapports de bon voisinage et la communauté d'intérêts.

Affirmant, l'une et l'autre, leur profond désir de consolider leurs relations pour le bien-être des deux pays et inspirées par les idéaux arabes,

¹ Entré en vigueur le 4 octobre 1963 par signature.

Convaincues de la nécessité de remédier à tout ce qui a pu compromettre les relations entre l'Irak et le Koweït par suite de l'attitude adoptée à l'égard de ce dernier pays par le régime précédemment instauré par Kassim avant l'aube bénie de la révolution du 14 Ramadan,

Persuadées que le devoir national exige que les deux pays arabes, n'étant plus séparés par le fossé qu'avait artificiellement creusé le précédent régime irakien, abordent une nouvelle phase de leur histoire, conforme aux liens qui les unissent et aux relations qu'ils entretiennent,

Animées par la foi que les deux Gouvernements ont dans l'existence du monde arabe et dans l'inéluctabilité de son unité,

Après que les représentants de l'Irak eurent pris connaissance de la déclaration faite le 9 avril 1963 par le Gouvernement du Koweït devant l'Assemblée nationale de ce pays, dans laquelle était exprimée l'intention du Koweït de s'employer à mettre fin, en temps voulu, à l'Accord conclu avec le Royaume-Uni,

Les deux délégations sont convenues de ce qui suit :

1. La République d'Irak reconnaît l'indépendance et la pleine souveraineté de l'État du Koweït, délimité de la manière qui se trouve indiquée dans la lettre du Premier Ministre de l'Irak en date du 21 juillet 1932 et qui a été acceptée par le souverain du Koweït dans sa lettre du 10 août 1932.
2. Les deux Gouvernements, animés par le sens du devoir national, par la communauté d'intérêts et par leur désir de voir pleinement se réaliser l'unité arabe, s'emploieront à consolider les relations fraternelles qui existent entre les deux nations sœurs ;
3. Les deux Gouvernements s'emploieront à assurer la coopération entre les deux pays dans les domaines culturel, commercial et économique et à organiser des échanges de renseignements techniques.

Pour atteindre tous les objectifs susmentionnés, les deux Gouvernements établiront immédiatement entre eux des relations diplomatiques au niveau de l'ambassade.

EN FOI DE QUOI les chefs des deux délégations ont apposé leur signature sur le présent procès-verbal.

Sabah Al-Salim AL-SABAH
Chef de la délégation du Koweït

Ahmad Hassan AL-BARRI
Chef de la délégation irakienne
